

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction de l'environnement
et du développement durable
Bureau des politiques de l'environnement

ARRETE PORTANT MODIFICATION n° 1

DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 19 FEVRIER 1998

**pour la prise d'eau sur le Couesnon au lieu-dit « La Roche »
située sur la commune de Mézières sur Couesnon
propriété de la Ville de RENNES**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321.2 à 4 et R 1321-1 et suivants ;
- Vu** la directive CEE n°91.676 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles ;
- Vu** le plan national santé environnement du 21 juin 2004 ;
- Vu** les décrets n°93.742 et n°93.743 du 29 mars 1993, relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** l'arrêté du 20 février 1990 relatif aux méthodes de référence pour l'analyse des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article L.1321.2 du code de la santé publique ;
- Vu** la circulaire du 28 mars 2000 de la direction générale de la santé, relative aux produits et procédés de traitements des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** la circulaire du 03 novembre 2004 relative au plan national santé environnement définissant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les pollutions de l'environnement ayant un impact sur la santé ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2005 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action départemental de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 établissant le programme d'action à mettre en œuvre afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, pris en application du décret n°93.1038 du 27 août 1993 et de la directive européenne n°91.676 du 12 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 relatif à la vérification de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire en Ile-et-Vilaine ;

Vu la convention départementale de l'Ile-et-Vilaine déterminant les mesures prises à l'égard de l'agriculture ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ile-et-Vilaine ;

Vu la délibération de la ville de Rennes du 7 avril 1997 approuvant le dossier et sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes, en vue de l'institution de périmètres de protection autour de la prise d'eau sur le Couesnon à Mézières sur Couesnon – adduction de Rennes II ;

Vu les pièces du dossier transmises par le maire de Rennes en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

Vu le plan parcellaire délimitant les périmètres de protection immédiat et rapproché ;

Vu l'état parcellaire des terrains à grever de servitudes ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 15 novembre 1995 ;

Vu l'avis favorable du groupe captage du 13 octobre 1997 ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 10 décembre 1997 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 3 février 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1998 instituant la protection autour de la prise d'eau sur le Couesnon sur la commune de Mézières sur Couesnon – adduction Rennes II ;

Vu l'avis favorable du groupe captage des 8 mars 2001, 29 avril 2002 et 16 décembre 2005 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 2 juillet 2002 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Rennes du 24 avril 2006 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales – service santé-environnement du 19 septembre 2006 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Ile-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Modification de l'article 3 « Périmètre immédiat » de l'arrêté préfectoral du 19 février 1998.

Un périmètre immédiat est établi autour de l'ouvrage. Les parcelles concernées sur chaque rive du Couesnon, seront closes et propriété de la ville de Rennes.

Ouvrage	Prise d'eau de « La Roche » sur le Couesnon
Situation	X : 320,35
Coordonnées Lambert II	Y : 2375,06
Référence cadastrale	Section A 559 (en partie), 560, 561, 562 et 563 Commune de Mézières sur Couesnon Section C 575, 592 et 593 Commune de Saint-Ouen des Alleux
Surface	1,5015 hectares
Prescriptions générales	Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages existants et du périmètre sont interdites. Aucune utilisation de produits phytosanitaires n'y est possible, l'entretien du terrain se fera exclusivement par des moyens mécaniques. Les stockages de produits autres que ceux nécessaires pour l'exploitation du captage sont interdits.
Prescriptions particulières	Il sera mis en place autour de la prise d'eau, une ligne de flotteurs bien visible afin de signaler sa présence et d'en limiter l'approche, notamment aux activités nautiques. Aucun embarquement et débarquement ne sera possible sur les parcelles du périmètre immédiat.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 19 février 1998 restent inchangés.

Article 3 :

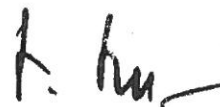
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine et affiché en mairie de la ou des communes concernées pendant au moins deux mois.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, les maires des villes de Rennes et de Mézières sur Couesnon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt déléguée, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Gilles LAGARDE